

Mise en marche des trains temporaires d'été. (Eté 1941)

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	8. 6.4I		
C.A.	II. 6.4I	28	Qd b)
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	19. 6.4I		
C.A?	25. 6.4I	34	Qd b)
C.A.	30. 7.4I	20	Qd f)

MISE EN MARCHÉ DES TRAINS TEMPORAIRES D'ÉTÉ (ÉTÉ 1941)

30 juillet 1941

1103

du 30 juillet 1941

Questions diverses

f) Suppression d'un certain nombre de trains du service mis en vigueur le 5 mai.-

Pas de P.V.
Sténo (p.20)

M. LE PRÉSIDENT - Nous avons reçu une lettre en date du 22 juillet de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications nous demandant de supprimer, en raison de leur faible fréquentation, un certain nombre de trains qui avaient été créés le 5 mai 1941, notamment le train de Toulouse-Limoges et retour sur tout son parcours, le train de Bordeaux-Lyon et retour sur le parcours Bordeaux-Limoges, le train Paris-Fontenay-le-Comte et retour, Bordeaux-Nantes et retour, sur tout leur parcours.

D'après les derniers comptages au 19 juillet, la fréquentation de ces différents trains s'était améliorée. Néanmoins ceux qui ont retenu l'attention de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications restent moins fréquentés que les autres.

25 juin 1941

1183

Le 25 juin 1941, le conseil d'administration du
Conseil, dans sa séance du 25 juin, a décidé de
suspendre, le 9 juin, à 11 heures, la circulation
pour lui faire la... l'opération dans laquelle se trouve
est... la... de la... par... de...
... de... le 9 juillet la... de...
... d'été... pour le 15...

Le 17 juillet 1941, aux... de...
17 juillet, que... dans tout à la fois de la...
... de... de... de...
... de la S.N.C.F. en... Al ne...
... le 17 juillet au 15 septembre 1941, que la...
... de certains trains... et...
... les... environ 1.000...
... les dimanches...

du 25 juin 1941

Questions diverses

b) Mise en marche des trains temporaires d'été.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été rendu compte au Conseil, dans sa séance du 11 juin, de la lettre qu'il avait adressée, le 8 juin, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications pour lui faire part de l'obligation dans laquelle se trouvait la S.N.C.F., en raison de la situation des stocks de combustibles, de reporter au 4 juillet la mise en marche des trains temporaires d'été primitivement prévue pour le 14 juin.

M. le Secrétaire d'Etat aux Communications a répondu, le 19 juin, que compte tenu tout à la fois de la réduction des déplacements de voyageurs au cours de l'été et des difficultés de ravitaillement de la S.N.C.F. en combustibles, il ne pouvait autoriser, du 4 juillet au 15 septembre 1941, que la mise en marche de certains trains express dont il donne la liste et, en ce qui concerne les trains omnibus, environ 1.000 km de parcours journaliers par extension des services les dimanches et fêtes.

Steno (p. 24)

M. LE PRESIDENT - Ainsi que je vous en ai rendu compte le 11 juin, nous avions adressé, le 8 juin, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications une lettre pour lui demander, en raison de la situation de nos stocks de combustible, de reporter au 4 juillet la mise en marche des trains temporaires d'été dont la circulation était prévue à partir du 14 juin.

M. le Secrétaire d'Etat nous a répondu, le 19 juin, dans les termes suivants :

"..... J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

"1°- Des trains supplémentaires ont déjà été créés le 5 mai. Je vous ai demandé, par dépêche du 28 mai, de procéder à des comptages, afin d'apprécier si leur maintien s'impose : je désirerais recevoir au plus tôt ces comptages.

"2°- Les déplacements estivaux seront, en fait, considérablement réduits cette année en raison, d'une part, de la situation générale, d'autre part, de certaines contingences particulières : interdiction de séjourner, sans motif d'ordre économique, dans les localités du bord de la mer en territoire occupé, impossibilité matérielle d'ajuster la répartition du ravitaillement aux déplacements de vacances, etc...

"3°- Les difficultés de ravitaillement de la S.N.C.F. en combustibles risquent de s'aggraver du fait de la situation de l'extraction dans les charbonnages du Nord.

"Dans ces conditions, je ne puis autoriser que la mise en marche des trains suivants pendant la période d'été du 4 juillet au 15 septembre 1941 :"

Suit la liste d'un certain nombre de trains qui fonctionnent seulement soit les dimanches et fêtes, soit deux ou trois jours par semaine.

Par conséquent, il ne sera mis en vigueur le 4 juillet, au lieu de 10.000 km-trains, qu'un service supplémentaire réduit.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Service Technique

4^{ème} Bureau

S.N.C.F.

Paris, le 19 juin 1941.

- C O P I E -

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

Modifications d'horaire, prévues
pour le 14 juin 1941

345

Vous aviez prévu, à dater du 14 juin, l'amélioration du service des trains mis en vigueur le 5 mai dernier, en particulier la création d'un train de nuit entre Paris et la Côte d'Azur, d'un train de jour Paris-Vierzon-Clermont-Ferrand, d'express de fin de semaine Paris-Linoges, Paris-Royan et, plus généralement, de trains temporaires destinés à faciliter les déplacements pendant l'été.

Par lettre du 8 juin, vous me signalez que la situation de vos stocks de combustibles vous oblige à reporter du 14 juin au 4 juillet la mise en marche de ces trains d'été.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

1°) Des trains supplémentaires ont déjà été créés le 5 mai. Je vous ai demandé, par dépêche du 28 mai, de procéder à des comptages, afin d'apprécier si leur maintien s'impose : je désirerais recevoir au plus tôt ces comptages.

2°) Les déplacements estivaux seront, en fait, considérablement réduits cette année en raison, d'une part, de la situation générale, d'autre part, de certaines contingences particulières : interdiction de séjourner, sans motif d'ordre économique, dans les localités du bord de la mer en territoire occupé, impossibilité matérielle d'ajuster la répartition du ravitaillement aux déplacements de vacances, etc...

3°) Les difficultés de ravitaillement de la S.N.C.F. en combustibles risquent de s'aggraver du fait de la situation de l'extraction dans les charbonnages du Nord.

Dans ces conditions, je ne puis autoriser que la mise en marche des trains suivants pendant la période d'été du 4 juillet au 15 septembre 1941 :

.....

A - Express -

Nancy-Gérardmer	dimanches et fêtes
Paris-Amiens	- id -
Paris-Soissons	- id -
Bordeaux-Arcachon	- id -
Bordeaux-Pointe-de-Grave	- id -
Clermont-Le Mont-Dore	3 fois par semaine
Toulouse-Pau	- id -
Toulouse-Puigcerda	- id -
Paris-Nevers	aller samedi - retour dimanche
Lyon-Chambéry	- id - - id -
Grenoble-Marseille	1 fois par semaine

B - Omnibus -

environ 1.000 km de parcours journalier par extension des services les dimanches et fêtes.

Signé : BERTHELOT.

11 juin 1941

11405

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 11 juin 1941

b) Mise en marche des trains
temporaires d'été.

P.V. (p.13) M. LE PRESIDENT rend compte de la lettre qu'il a / adressée

le 8 juin 1941 à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, pour lui faire connaître que, en raison de la situation actuelle de ses stocks de combustibles, la S.N.C.F. se trouvait dans l'obligation de reporter au 4 juillet la mise en marche des trains temporaires d'été dont l'indicateur CHAIX du 5 mai prévoit la circulation à partir du 14 juin.

sténer (p. 28)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons adressé, le 8 juin 1941, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, la lettre suivante :

"Par suite de la situation actuelle de nos stocks de combustibles, nous sommes obligés de reporter au 4 juillet la mise en marche des trains temporaires d'été dont l'indicateur CHAIX du 5 mai prévoit la circulation à partir du 14 juin.

"L'indicateur qui paraîtra le 14 juin tiendra compte des modifications qui résultent de cette décision; mais il y aurait intérêt à en aviser dès maintenant le public par des communiqués que nous vous laissons le soin de faire passer dans la presse et dans la radio".

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 11150-23

- C O P I E -

Paris, le 8 juin 1941.

Monsieur le Ministre,

Par suite de la situation actuelle de nos stocks de combustibles, nous sommes obligés de reporter au 4 juillet la mise en marche des trains temporaires d'été dont l'indicateur CHAIX du 5 mai prévoit la circulation à partir du 14 juin.

L'indicateur qui paraîtra le 14 juin tiendra compte des modifications qui résultent de cette décision, mais il y aurait intérêt à en aviser dès maintenant le public par des communiqués que nous vous laissons le soin de faire passer dans la presse et dans la radio.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications.-